CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative au programme « Les saisons du bien manger et du bien grandir », mis en œuvre dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Si Manghjà ! » de la Communauté de Communes Marana Golo.

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Marana Golo (CCMG) porte depuis 2022 le Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Si Manghjà ! », reconnu de niveau 2 en 2025. Ce projet vise notamment à préserver et valoriser le patrimoine agricole et alimentaire du territoire, à renforcer les coopérations entre les acteurs locaux et à faire de l'alimentation un vecteur de lien social.

Dans le prolongement de cette démarche, la CCMG développe des actions de sensibilisation auprès du jeune public afin de favoriser l'adoption de comportements alimentaires plus sains, durables et respectueux de l'environnement.

Le programme « Les saisons du bien manger et du bien grandir » s'inscrit dans cette dynamique tout en poursuivant des objectifs complémentaires de prévention et de promotion de la santé. Il bénéficie du soutien financier de l'Agence régionale de santé de Corse (ARS Corse), dans le cadre de l'appel à projets Prévention et promotion de la santé 2026.

Destiné aux élèves de CM1 et/ou CM2 des écoles du territoire, ce programme vise à développer des comportements favorables à la santé en agissant simultanément sur plusieurs déterminants environnementaux et comportementaux, à travers la promotion d'une alimentation saine, locale et durable, la sensibilisation aux polluants environnementaux du quotidien et l'encouragement à l'activité physique.

Le programme repose sur une approche pédagogique participative et ludique, mobilisant des professionnels de la santé, de l'agriculture, de la diététique et de l'activité physique. Il s'organise autour de trois journées thématiques réparties au fil des saisons : automne, hiver et printemps.

La présente convention a pour objet de formaliser les principes de coopération entre la CCMG, l'établissement scolaire et les partenaires intervenant dans le cadre du programme, ainsi que de préciser les modalités de mise en œuvre, les engagements et les responsabilités de chacun.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS PARTAGÉS

Les partenaires s'engagent à collaborer afin de :

- Sensibiliser les élèves aux liens entre alimentation, environnement et santé ;
- Promouvoir une alimentation saine, équilibrée, locale et de saison ;
- Faire découvrir les productions agricoles corses, les circuits courts et les métiers liés à l'agriculture ;
- Sensibiliser les enfants aux polluants présents dans leur environnement quotidien et aux effets potentiels de certaines pratiques sur la santé et l'environnement ;
- Développer les connaissances des élèves en matière d'équilibre alimentaire, notamment à travers la composition de goûters sains, la lecture des étiquettes et la compréhension du Nutri-Score ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20261103-2026-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

- Encourager la pratique d'une activité physique régulière et sensibiliser aux effets de la sédentarité ;
- Favoriser l'autonomie des enfants dans leurs choix alimentaires et l'adoption de comportements favorables à leur santé ;
- Encourager la transmission des connaissances acquises vers les familles grâce à des activités et supports pédagogiques adaptés.

ARTICLE 2 – CADRE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme « Les saisons du bien manger et du bien grandir » est mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2026-2027, auprès des élèves de CM1 et/ou CM2 de l'école [nom de l'établissement].

Le programme comprend trois journées pédagogiques distinctes, organisées respectivement à l'automne, en hiver et au printemps. Chaque journée rassemble des élèves issus des écoles participantes d'une même commune, dans la limite prévisionnelle de 48 élèves par journée. Chaque école participante est inscrite à une seule de ces trois journées et ne participe donc qu'à une seule journée sur l'ensemble du programme.

Les journées se déroulent de 9 h à 16 h, selon un programme organisé autour de quatre espaces pédagogiques :

1. Prévention environnementale et polluants

Sensibilisation aux polluants du quotidien, notamment ceux présents dans les emballages alimentaires et les ustensiles de cuisine, ainsi qu'aux méthodes de protection des cultures et aux impacts potentiels des pesticides sur la santé et l'environnement.

2. Agriculture locale et alimentation durable

Découverte des productions locales et de saison, des métiers agricoles et des circuits courts, au moyen de présentations, de démonstrations culinaires, de mises en pratique et de dégustations. Les thématiques saisonnières envisagées sont les suivantes :

- Automne : découverte de la noisette et préparation d'une purée de noisettes ;
- Hiver : découverte du brocciu et de sa fabrication ;
- Printemps : découverte du citron et préparation d'une citronnade maison.

3. Activité physique et lutte contre la sédentarité

Participation à des activités pratiques de découverte du vélo et/ou du pilâtes, visant à encourager le mouvement, à faire découvrir les bienfaits de l'activité physique et à sensibiliser les enfants aux risques liés à la sédentarité.

4. Diététique : « Je prépare mon goûter sain »

Sensibilisation à l'équilibre alimentaire, à la lecture des étiquettes, à la compréhension du Nutri-Score et à la comparaison entre produits industriels et préparations maison, avec des activités pratiques et des dégustations.

Les élèves sont répartis en groupes afin de participer successivement aux différents ateliers. Les contenus, les besoins matériels et les modalités d'intervention sont précisés en amont avec les intervenants concernés, en tenant compte de l'âge des élèves, des conditions d'accueil et des éventuelles contraintes signalées par l'établissement scolaire.

Les lieux d'accueil envisagés sont le complexe sportif de Borgo, le complexe sportif de Lucciana ou le centre culturel Charles-Rocchi à Biguglia. Le lieu retenu pour chaque journée est communiqué aux établissements participants en amont.

Les partenaires organisent les échanges nécessaires à la préparation des journées et réalisent, à l'issue du programme, un bilan permettant d'apprécier le déroulement des actions et d'identifier les éventuelles améliorations à apporter.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CCMG

La CCMG s'engage à :

- Assurer le portage et la coordination générale du programme dans le cadre du PAT « Si Manghjà ! » ;
- Mobiliser et coordonner les partenaires et intervenants nécessaires à la réalisation des journées pédagogiques ;
- Assurer le suivi administratif et financier du programme, dans le cadre des financements mobilisés et des crédits disponibles ;
- Prendre en charge les frais de transport en bus scolaire des élèves des établissements participants, selon les modalités définies à **l'article 6** et dans la limite du plafond prévu par la présente convention ;
- Faciliter la coordination entre les établissements scolaires et les partenaires intervenants ;
- Veiller à la cohérence du programme avec les objectifs du PAT « Si Manghjà ! » et les objectifs de prévention et de promotion de la santé ;
- Organiser, avec les partenaires, les échanges de préparation et le bilan des actions réalisées.

La CCMG assure le portage et la coordination générale du programme, mais n'assure pas directement l'encadrement pédagogique des ateliers réalisés par les structures intervenantes. Elle n'assure pas non plus la surveillance des élèves, qui demeure sous la responsabilité de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire, dans les conditions précisées à **l'article 5**.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES STRUCTURES INTERVENANTES

Les structures intervenantes mobilisées dans le cadre du programme, notamment l'association A Casa di a Famiglia, le Syndicat des Jeunes Agriculteurs, la Mutualité Française, les professionnels de la diététique et les intervenants en activité physique, interviennent dans leur domaine de compétence.

Chaque structure intervenante s'engage à :

- Concevoir, préparer et réaliser les ateliers relevant de son champ d'intervention, conformément aux objectifs du programme ;
- Mobiliser des intervenants disposant des compétences, qualifications, autorisations ou agréments nécessaires, lorsque ceux-ci sont requis ;

- Adapter les contenus et les méthodes pédagogiques à l'âge des élèves ;
- Participer aux échanges préparatoires nécessaires à la bonne organisation des journées ;
- Respecter le cadre scolaire ainsi que les règles de fonctionnement et de sécurité des lieux accueillant les élèves ;
- Prendre en compte les informations utiles communiquées en amont concernant les allergies, restrictions ou besoins particuliers, dans le respect de la confidentialité ;
- Informer sans délai la CCMG et l'établissement scolaire de toute difficulté susceptible d'affecter le bon déroulement des ateliers.

Chaque structure demeure responsable de la préparation et de la conduite des activités relevant de son intervention, dans les limites de ses obligations légales et contractuelles. Elle s'assure, le cas échéant, que les intervenants qu'elle mobilise respectent les obligations réglementaires applicables à leur activité.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

L'établissement scolaire [nom de l'établissement] s'engage à :

- Confirmer sa participation au programme et convenir avec la CCMG et les structures intervenantes du calendrier de la journée concernée ;
- Assurer l'encadrement et la surveillance des élèves pendant le temps scolaire, sur le lieu des activités et durant les déplacements, conformément à la réglementation applicable ;
- Informer les familles des objectifs du programme, de ses modalités d'organisation et du déroulement de l'unique journée à laquelle l'école participe, et leur indiquer que chaque élève doit apporter son propre pique-nique si possible zéro déchet (sans emballage jetable) pour le déjeuner ;
- Recueillir les autorisations parentales nécessaires et transmettre aux organisateurs les informations utiles à la préparation de l'accueil des élèves telles que défini à l'**article 7** ;
- Signaler en amont à la CCMG et aux intervenants les allergies alimentaires, restrictions ou besoins particuliers nécessitant une adaptation des activités ou de l'accueil, en limitant les informations transmises à celles nécessaires à la prévention des risques ;
- Faciliter la coordination avec la CCMG concernant les effectifs, les horaires, les lieux de rendez-vous et les modalités de transport ;
- Informer dans les meilleurs délais la CCMG de toute modification susceptible d'affecter sa participation à la journée.

ARTICLE 6 – TRANSPORT ET LOGISTIQUE

Pour la journée pédagogique, un transport collectif en bus scolaire est organisé afin de prendre en charge les élèves dans chaque école participante, selon un circuit de ramassage défini en amont, puis de les acheminer vers le lieu d'accueil de la journée. Le retour vers les établissements scolaires est organisé de la même manière en sens inverse.

L'organisation du transport est préparée en concertation entre la CCMG et les établissements scolaires participants. Ces derniers communiquent les effectifs prévisionnels ainsi que les informations nécessaires à la définition du circuit, des horaires et des points de prise en charge.

La réservation du transport et la commande de la prestation ne sont pas assurées par la CCMG. L'établissement scolaire ou la commune désignée par les partenaires procède à la réservation, selon des modalités qui doivent être confirmées avant toute commande. Le commanditaire assure le suivi de la prestation et transmet à la CCMG la facture acquittée ainsi que les justificatifs nécessaires au remboursement (titre exécutoire).

La CCMG rembourse les frais de transport effectivement engagés et justifiés par le commanditaire, dans la limite d'un montant total de 300 € TTC pour la journée. La CCMG rembourse les frais de transport par mandat administratif (virement bancaire) sur présentation de la demande de remboursement du bénéficiaire, un état récapitulatif des frais (détail des trajets, date, école concernée), la facture du transporteur, la preuve de paiement de la facture, le RIB du bénéficiaire. Le remboursement ne peut excéder les dépenses réellement acquittées et ne couvre pas les dépenses non prévues ou non justifiées.

Toute modification significative des effectifs, du calendrier ou des modalités de transport est signalée dans les meilleurs délais à la CCMG et au commanditaire.

Chaque établissement scolaire participant assure l'encadrement des élèves relevant de sa responsabilité pendant les déplacements, conformément aux règles applicables.

ARTICLE 7 – ASSURANCE, SÉCURITÉ, ALLERGIES ET DROIT À L'IMAGE

Chaque partenaire déclare être couvert par une assurance de responsabilité civile adaptée aux activités qu'il réalise, conformément à ses obligations.

L'établissement scolaire assure l'encadrement et la surveillance des élèves pendant le temps scolaire, y compris lors des déplacements, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Chaque intervenant conduit les activités relevant de son intervention et met en œuvre les mesures de sécurité adaptées à la nature de l'atelier et au lieu d'accueil.

Les intervenants mobilisés doivent satisfaire aux obligations réglementaires qui leur sont applicables, notamment en matière de qualification, d'autorisation ou d'agrément lorsque ceux-ci sont requis. Chaque structure s'assure du respect de ces obligations par les intervenants qu'elle mobilise.

Une attention particulière est portée aux allergies et aux éventuelles restrictions alimentaires des élèves, notamment lors des ateliers de préparation culinaire et de dégustation. Les informations strictement nécessaires à la prévention des risques sont communiquées aux personnes concernées dans le respect de la confidentialité des données personnelles. Les partenaires se concertent en amont afin d'anticiper les besoins spécifiques et de prévoir, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Droit à l'image et communication institutionnelle

Dans le cadre de ses missions de communication institutionnelle et de valorisation des actions menées sur le territoire, la CCMG peut réaliser des photographies lors des journées pédagogiques et les utiliser sur ses supports de communication, sous réserve du respect du droit à l'image des élèves.

La réalisation et l'utilisation de photographies permettant d'identifier un élève sont subordonnées au recueil préalable des autorisations nécessaires auprès de ses représentants légaux, précisant les

utilisations autorisées. L'établissement scolaire informe les familles de cette possibilité et transmet à la CCMG les informations strictement nécessaires concernant les élèves pour lesquels aucune prise de vue n'est autorisée.

Un dispositif pratique d'identification des élèves concernés est défini en amont entre la CCMG, l'établissement scolaire et les intervenants. Les personnes chargées des prises de vue sont informées des consignes établies et s'engagent à les respecter. Les photographies ne peuvent être utilisées que dans le respect des autorisations recueillies et pour les finalités prévues par celles-ci.

ARTICLE 8 – ESPRIT, SUIVI ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention repose sur les principes de coopération et de dialogue entre les partenaires, de respect des rôles, compétences et responsabilités de chacun, de sécurité et d'intérêt des élèves, de qualité pédagogique des actions menées et de complémentarité entre prévention et promotion de la santé, éducation alimentaire et valorisation des ressources agricoles locales.

Les partenaires s'engagent à échanger les informations nécessaires au bon déroulement du programme et à participer, dans la mesure de leurs disponibilités, au bilan des actions réalisées.

La présente convention concerne exclusivement la mise en œuvre du programme au titre de l'année scolaire 2026-2027. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et demeure applicable jusqu'à l'achèvement des actions prévues et au règlement des dépenses éligibles, au plus tard le [date à préciser].

Toute modification substantielle des modalités de mise en œuvre ou des engagements des partenaires fait l'objet d'un avenant écrit signé par les parties. Toute reconduction du programme ou de la prise en charge des transports au-delà de la période couverte par la présente convention est subordonnée au renouvellement des financements concernés, à une nouvelle décision de la CCMG, à la disponibilité des crédits nécessaires et à la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant dûment autorisé. La présente convention ne crée aucun engagement financier automatique pour les années scolaires suivantes.

Fait à [lieu], le [date].

Pour la Communauté de Communes Marana-Golo Nom : Fonction : Signature :	Pour l'établissement scolaire Nom : Fonction : Signature :
Pour le Syndicat des Jeunes Agriculteurs Nom : Fonction : Signature :	Pour l'association A Casa di a Famiglia Nom : Fonction : Signature :
Le cas échéant, pour la commune commanditaire du transport Nom : Fonction : Signature :	